



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 2 décembre 2016

N° 2016-700

### Convocation du 25 novembre 2016

Aujourd'hui vendredi 2 décembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOIX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET à partir de 12h40  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES à partir de 11h10  
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 11h00  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 12h35  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Arielle PIAZZA jusqu'à 10h30  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h50  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE à partir de 11h40  
Mme Chantal CHABBAT à Mme Dominique IRIART à partir de 11h46  
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h25  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h25  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 10h35  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 11h35  
M. Jacques GUICHOIX à Mme André KISS à partir de 12h10  
M. Pierre LOTHAIRES à M. Nicolas BRUGERE à partir de 12h40  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 10h30

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 2 décembre 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale <b>Direction de la gestion des emplois et des ressources</b>	<b>N° 2016-700</b>

---

### **Adaptation de l'organisation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin d'optimiser le fonctionnement de la métropole, d'intégrer le cycle 2 de la mutualisation et le transfert de compétences dans le cadre des lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et celle relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, il est apparu nécessaire de procéder à une adaptation de certaines organisations de services.

Alors que les pôles territoriaux ont vu leurs effectifs s'accroître du fait de la territorialisation et des transferts des communes, les services centraux n'ont quant à eux quasiment pas récupéré de ressources. A cela s'ajoutent l'extension des périmètres d'intervention de Bordeaux Métropole, la nécessité de faire converger l'ensemble du système d'information de la collectivité. Ces éléments contextuels justifient aujourd'hui l'ensemble de ces modifications.

Dans le respect des objectifs relatifs à l'évolution de la masse salariale, ces ajustements se traduisent par des transformations de poste, des créations de postes liées au développement et au transfert de certaines compétences et/ou à des missions nouvelles prises en charge par la métropole. Ces modifications seront compensées financièrement par des redéploiements ou des non remplacements de postes.

D'autre part, certaines directions générales sont particulièrement impactées par l'augmentation des charges de structures liées à la mutualisation. Elles n'ont pas eu, dans la majorité des cas, de ressources correspondantes transférées des communes. Il s'agit plus particulièrement des Finances, du Parc matériel et des Ressources humaines. En conséquence, après identification des besoins, il est proposé la création de 2 postes de catégorie B et de 2 postes de catégorie C. Ces créations seront financées via les ressources issues des charges de structures compensées par les collectivités ayant transférés leurs services (communes et département).

Enfin, en lien ou pas avec le cycle 2 de la mutualisation et afin de d'améliorer leur fonctionnement, des directions ont procédé à un ajustement de leur organisation. Elles font l'objet d'un développement dans le rapport ci-dessous.

## ► **Direction de la multimodalité : création de deux centres rattachés au service Modes actifs**

Le service modes actifs a deux missions principales :

- la gestion de la maison du vélo et donc d'un équipement ouvert au public pour le prêt de vélos principalement
- les études-expertises et démarche de projets dans le cadre des plans vélos et piétons

Ces missions sont complémentaires mais abordent des fonctions et savoir-faire différents

En outre, le poste de responsable des modes vélos et piétons (catégorie A) pourvu récemment a permis de clarifier les missions et tâches du service, notamment pour les études sur les thématiques vélos-piétons.

Afin de mieux préciser et « rendre lisible » les missions réalisées, il est proposé la création de deux centres. De ce fait, le poste de catégorie A existant est requalifié en chef du centre Etudes vélos piétons. La création du centre Maison du vélo et mobilités suit cette même logique en identifiant la maison du vélo et en assurant une cohérence d'équipe sur cette mission. Il est à noter qu'il n'y a pas de modification dans la ligne hiérarchique de ce centre puisque le chef de service assurera également le rôle de chef de centre.

## DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

### ► **Direction gestion des déchets et propreté : réorganisation du service valorisation**

Une adaptation de l'organisation du service Valorisation est proposée suite au rattachement des centres de transfert et usines au service Collectes Eysines/Latule.

L'organisation s'articule désormais autour de 3 centres :

- le Centre Maintenance et Prestations auquel sera rattachée l'équipe de maintenance des Centres de Recyclage. Le responsable de ce centre prendra en charge les travaux sur les centres de recyclage et les prestations de collectes ponctuelles
- les Centres de Recyclage dont les missions seront axées uniquement sur l'exploitation
- le Centre Support Valorisation qui aura principalement en charge les marchés de prestations

### ► **Direction de l'énergie, de l'énergie et du développement durable : ouverture d'un poste de catégorie A Chef de projet énergies renouvelables aux non-titulaires**

Compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal).

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

## DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

### ► **DGA Développement – Direction des coopérations et partenariats métropolitains: création d'un poste de catégorie A pour une durée de 3 ans :**

Le service cofinancements et réseaux a pour mission principale la recherche de cofinancements auprès de tous les partenaires publics (et pas seulement européens) pour les projets portés par les directions de Bordeaux métropole et de la Ville de Bordeaux.

L'intérêt de Bordeaux métropole à se mobiliser sur les appels à projet européens se résume à deux enjeux majeurs :

- un enjeu financier incontestable
- un enjeu majeur de valorisation et de rayonnement pour le territoire

Si la direction répond aujourd'hui aux besoins de suivi des dossiers de cofinancement et des contractualisations, il ressort qu'elle n'est pas en mesure de s'inscrire efficacement dans la dynamique des appels à projets.

Bordeaux reçoit de nombreuses sollicitations de partenaires européens auxquels la direction ne peut répondre que par la négative pour la grande majorité d'entre eux, du fait d'un délai de réponse trop constraint et d'une mobilisation difficile dans l'urgence.

Sans prendre nécessairement la direction d'un appel à projet, la Métropole doit se positionner dans une démarche active et réfléchie dédiée aux appels à projets européens.

Compte tenu de la qualité des projets portés par la Métropole et de la richesse du partenariat local, considérant les enjeux financiers aussi bien que le rayonnement, Bordeaux métropole doit se donner les moyens d'être un partenaire majeur dans les appels à projet futurs.

Pour entrer dans une phase opérationnelle dès 2017, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de chargé de mission catégorie A pour une durée de 3 ans. Ce poste sera largement financé par les nouvelles recettes générées par les appels à projets européens.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances nécessaires attendues sur ce poste et de son caractère temporaire, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 684 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché) et 53 697 € (10<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

#### ► **DGA Développement – Mission tourisme : création d'un poste de catégorie A et d'un poste de catégorie B**

Bordeaux métropole mène une politique ambitieuse en matière de tourisme, renforcée par la prise de compétence en application de la loi MAPTAM.

Dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de catégorie A chef de projet et d'un poste de catégorie B chef de brigade portuaire.

Le poste de catégorie A aura pour mission le pilotage de la politique fluviale de Bordeaux métropole (stratégie, aménagements opérationnels, réparation des ouvrages, évènementiels nautiques).

Le poste de catégorie B sera quant à lui chargé :

- d'encadrer les agents portuaires,
- de veiller au bon entretien des équipements,
- de procéder avec l'équipe aux réparations légères des ouvrages,

- de piloter une embarcation qui sera amenée à naviguer entre Lormont et Bordeaux, voire Bègles,
- d'encaisser les recettes des escales de plaisance sur Bordeaux notamment,
- de vérifier le respect des linéaires sur ponton des différents usagers,
- de surveiller le bon déroulement des évènementiels nautiques, en lien avec les autres autorités,
- de vérifier les relevés de compteurs,
- d'intervenir en appui sur le terrain aux manifestations nautiques portées ou soutenues par BM ...

Ces 2 postes sont financés par des valorisations d'équivalents temps plein validées par la CLECT.

## **DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION**

La mutualisation du numérique et des systèmes d'information au sein d'un service commun témoigne de la volonté, forte et partagée, des communes et de la Métropole de co-construire et de développer ensemble une politique numérique au service de l'action publique métropolitaine et communale.

Dans le domaine du numérique, le premier cycle de mutualisation s'est effectué entre Bordeaux Métropole et 9 communes. Depuis janvier 2016, ce sont plus de 953 marchés, 900 applications et 10 000 postes de travail à gérer et 15 000 utilisateurs à assister.

Pour accompagner la mutualisation, la direction générale du numérique et des systèmes d'information a initié une démarche volontaire de construction et de convergence des applications et des plateformes techniques sur trois ans. Cette démarche comprend la sécurisation du système d'information, la mise en place de plans de reprise d'activité et la facilitation du travail en commun par la réduction du nombre de logiciels et de technologies préexistantes.

Elle répond à deux enjeux et deux groupes de besoins :

- permettre aux organisations engagées dans la mutualisation de mieux travailler ensemble en pouvant utiliser au plus vite le numérique comme un levier de performance, en se libérant de la contrainte liée au nombre de logiciels et à la diversité des technologies préexistantes,-
- accueillir en janvier 2017 les 5 nouvelles communes qui ont fait le choix de mutualiser ce domaine et prendre en compte les systèmes d'information issus des transferts de compétence du département au sein de la Métropole en termes d'applications utilisées, de maintenance et de gestion de parc.

Dans ce contexte de forte évolution des périmètres et au regard des constats d'évolution nécessaires pour répondre aux enjeux, nous proposons de faire évoluer l'organigramme tant dans sa structuration que dans l'évolution de ses effectifs tous compensés, soit par l'évolution de l'attribution compensatrice des communes liée aux accroissements de périmètre, soit par un premier lissage des départs à la retraite dans une logique de gestion des emplois, des effectifs et des compétences. Cette première analyse des départs à la retraite sera consolidée afin de prendre en compte la pyramide des âges de la direction générale, qui présente un potentiel de départ de plus de 8% des effectifs sous trois ans, à anticiper.

Ce plan d'adaptation des effectifs anticipé permettra aussi de prévenir des risques psychosociaux soulignés par les instances du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail compte tenu des tensions

auxquelles sont soumises les équipes. Elles ont vu à travers la mutualisation leur périmètre de gestion changer de façon extraordinaire, leurs utilisateurs empêchés de travailler car héritant de nombreux systèmes incompatibles, une exigence de service attendue par les communes parfois supérieure à celui fourni précédemment, et une perte de repères importante tant sur le plan géographique que technologique qu'il convient d'accompagner.

## ► Direction de la transformation numérique

Rattachée directement à la direction générale, cette direction transverse a pour mission de faciliter, dans la phase de mutualisation à la carte, la mise en place du plan de transformation numérique, tout en portant la gouvernance du système d'information, sa trajectoire d'évolution et la sécurité de l'information.

Elle porte la méthodologie de construction des schémas numériques communaux, des offres thématiques et des socles techniques à construire, ainsi que l'offre de service associée. Elle accompagne la mise en place des processus, des méthodes et de la qualité propres à la direction générale et anime la production des tableaux de bord.

Par ailleurs, elle assure également la responsabilité de la sécurité de l'information et la maîtrise des risques qu'il conviendra de renforcer compte tenu des évolutions en matière de règlementation qui s'impose à la Métropole depuis peu.

Cette direction est actuellement organisée autour de deux services :

- Service gouvernance et accompagnement
- Service urbanisation, architecture et sécurité.

La structuration de la direction en deux services est maintenue mais des aménagements sont proposés sur ses missions et ses moyens afin d'intégrer la volumétrie effective à gérer.

### Service gouvernance et accompagnement

Il est proposé de renforcer ce service en lui rattachant la mission de communication, initialement rattachée à la direction d'appui administrative et financière. En effet, le plan de transformation doit intégrer des initiatives de conduite du changement et de communication interne auprès des agents de la métropole mais aussi des communes qu'il convient de piloter de concert.

Cette opération s'effectue par le transfert d'un poste de catégorie B issu de la direction d'appui, administrative et financière vers ce service.

Pour une meilleure lisibilité, le service sera renommé en 'gouvernance et accompagnement'.

### Service architecture, urbanisation et sécurité

Il est proposé de renforcer ce service sur un volet actuellement insuffisamment couvert au titre de l'évolution des périmètres.

La direction générale du numérique et des systèmes d'information est de plus en plus sollicitée pour intervenir en mode projet dans le choix et le pilotage de la mise en œuvre d'objets intelligents dans les bâtiments administratifs, les écoles, les établissements culturels ou sportifs. Il devient nécessaire à la fois de développer une compétence et une stratégie globale sur ces sujets en matière d'architecture et de normalisation mais aussi de construire un savoir-faire dans l'interconnexion de ces objets en réseaux.

Il est proposé la création d'un poste de chef de projet de gestion technique de catégorie A pour travailler en mode projet avec les différentes directions des bâtiments des communes, structurer les normes, suivre leur bonne application dans les projets de restructuration ou de création des nouveaux bâtiments sur les 14 communes qui auront mutualisé le numérique au 1er janvier 2017. Plus de 250 projets de constructions sont à suivre comme par exemple la construction ou la restructuration des médiathèques (à Bruges et à Bordeaux par exemple), d'établissements culturels et d'écoles.

Compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

### **► Direction d'appui, administrative et financière**

Rattachée directement à la direction générale, cette direction assure des fonctions ressources qui ont fait l'objet d'une déconcentration dans l'ensemble des directions générales.

Pour cela, elle assure deux grandes missions, la gestion des ressources dans les domaines finances, contrôle de gestion du système d'information, marchés publics, juridique, ressources humaines et logistique ; mais aussi une assistance et un appui en matière de communication, de valorisation et de diffusion interne des projets et services développés ou délivrés par la direction générale du numérique et des systèmes d'information.

Cette direction est organisée aujourd'hui autour de deux services :

- Service coordination, ressources humaines et communication
- Service finances, commande publique et juridique

Il est aujourd'hui proposé d'ajuster l'organisation de cette direction et ses moyens pour mieux répondre à ses missions, en intégrant notamment la volumétrie effective à gérer (953 marchés dont 193 mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier, 1 300 commandes sur le 1<sup>er</sup> trimestre) et les évolutions nécessaires liées à l'arrivée de cinq nouvelles communes en cycle 2 (287 marchés devront être transférés).

#### **Service coordination, ressources humaines et communication**

Il est proposé de recentrer les missions de ce service autour de deux axes transverses, les ressources humaines et le contrôle de gestion. Cette fonction était assurée directement par la direction générale et la direction d'appui, administrative et financière jusqu'à présent.

Il est aujourd'hui indispensable compte tenu du volume de travail de créer un poste de chef de service de catégorie A et de renommer le service en service ressources humaines et contrôle de gestion.

Ce chef de service aura une dépendance fonctionnelle directe avec le directeur général du numérique et des systèmes d'information et assurera un rôle transverse d'appui auprès des différentes directions.

Le chef de service impulsdera aussi une démarche rendue indispensable aujourd'hui : mesurer les coûts du système d'information, les optimiser, afin de contrôler l'efficience du système d'information. Il aura en charge la modélisation du système de gestion, le suivi financier des conventions, tout en construisant les indicateurs de performance et en participant à l'évaluation financière du catalogue de services attendu par les communes.

A contrario, la fonction communication, comme indiqué ci-dessus, sera transférée au service gouvernance et accompagnement.

#### **Service finances, commande publique et juridique**

Dans l'organisation actuelle, le chef du service finances, commande publique et juridique assure directement l'encadrement du centre commande publique et juridique dans lequel les agents fonctionnent en mode projet. Le chef de service sera également directeur adjoint.

Sur le centre commande publique et juridique, il est proposé la création d'un poste de catégorie A qui viendra en appui du chef de service pour assurer un rôle d'animation d'équipe et de régulation du volume d'activités.

## **► Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique**

Cette direction intervient au sein de la direction générale du numérique et des systèmes d'information plus particulièrement sur les enjeux de développement du numérique sur le territoire. Elle anime la stratégie d'aménagement numérique en très haut débit, enjeu de croissance et d'attractivité majeur pour les ménages et les entreprises. Elle accompagne les communes dans la conduite de leurs politiques numériques en matière d'éducation et assure notamment le déploiement et le suivi des solutions pédagogiques dans les écoles. Par ailleurs, elle accompagne les directions sur les enjeux des données, du décisionnel et de l'information géographique.

Cette direction est aujourd'hui organisée autour de trois services :

- Service aménagement numérique,
- Service accélérateur des usages,
- Service valorisation des données

La structuration de la direction en trois services est maintenue mais les effectifs sont ajustés pour répondre aux évolutions de périmètre dans le domaine du développement du numérique dans les écoles et à l'adaptation des missions pour une meilleure cohérence notamment en matière de gestion des réseaux informatiques.

### **Service accélérateur des usages**

Le développement de l'informatique dans les écoles est un enjeu majeur des plans de mandature des communes du cycle 1 et du cycle 2. Ainsi dès janvier 2017, ce sont 250 écoles, plus de 1 500 classes et plus de 40 000 élèves qui ont été intégrés en gestion par le service commun numérique et systèmes d'information.

Durant l'été 2016, plus de 1 100 équipements numériques (tableaux numériques interactifs, postes informatiques et tablettes) ont été installés par la direction générale du numérique et des systèmes d'information dans les écoles du cycle 1, faisant évoluer le parc et l'assistance nécessaire de plus de 32% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Aussi, afin de prendre en compte l'extension de périmètre des écoles et l'ambition annoncée des communes, il est proposé de renforcer les moyens du service par la création d'un poste de catégorie A de chef de projet en charge du suivi des plans informatique dans les écoles. Il sera compensé par une évolution des attributions compensatrices des communes comme le prévoit le règlement de mutualisation.

Compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

## **► Direction du programme e-administration**

Cette direction est l'une des trois directions de programme de la direction générale du numérique et des systèmes d'information plus particulièrement en charge des enjeux liés à l'administration électronique, au développement des plateformes internet et intranet des différentes entités mais aussi à la mise en place et l'évolution des outils collaboratifs et de l'extranet cub&cité.

Elle est aussi en charge du développement numérique des politiques culturelles des musées et des établissements d'enseignement artistique. Elle travaille avec les médiathèques pour favoriser la conservation et la mise à disposition des fonds patrimoniaux, les billetteries mais aussi les nouvelles formes de médiation auprès des publics.

Enfin, elle conduit les chantiers d'évolution et de convergence des principaux systèmes d'information support que sont les systèmes d'information des ressources humaines, des finances, de la commande publique et de l'administration générale, tous au cœur des enjeux de la mutualisation.

Cette direction s'articule aujourd'hui autour de trois services :

- Service numérique interne
- Service numérique collaboratif, portails et culture
- Service ingénierie de développement

Il est proposé de la réorganiser en conservant les trois services, mais en les structurant en centres afin de mieux cibler les domaines d'interventions.

### **Service numérique interne**

Dans cette optique, il est proposé de faire évoluer l'organisation du service numérique interne, en le structurant en trois centres.

- Le *centre des systèmes d'information des ressources humaines* qui pilotera les grands chantiers de convergence du domaine permettant de passer de 30 progiciels vers une plateforme unique multi collectivité,
- Le *centre des systèmes d'information finances et commande publique* qui pilotera les grands chantiers de convergence du domaine permettant de passer de 60 applications vers une plateforme unique multi collectivité,
- Le *centre dématérialisation et archivage électronique* relèvera quant à lui les enjeux liés à la dématérialisation et à la question de l'archivage électronique.

Ces différents centres thématiques regroupent des chefs de projet experts des métiers qui assureront non seulement en mode projet la convergence des applications vers une plateforme unique mais aussi le bon fonctionnement des systèmes d'information mis en place et déployés auprès des communes.

Compte tenu de la charge de travail sur les trois prochaines années et de l'évolution des périmètres couverts, tout en se préoccupant d'anticiper au mieux les départs à la retraite, il est proposé, dans le domaine des systèmes d'information financiers, la création d'un poste de catégorie A de directeur de projet numérique qui sera chef de centre et celle d'un poste de chef de projet de catégorie A.

Compte tenu de la spécificité de ces postes et des connaissances nécessaires attendues sur ces postes, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

## Service numérique collaboratif, portails et culture

Par ailleurs, compte tenu des évolutions de périmètre liées à l'ouverture et la restructuration de nouveaux établissements culturels, aux besoins d'assistance des communes en matière d'accompagnement numérique pour la construction et la mise en place de trois nouvelles médiathèques communales dès 2017, nous proposons de faire évoluer l'organisation du service numérique collaboratif, portails et culture.

Ainsi, il est proposé de transférer le suivi et la gestion des systèmes d'information des établissements culturels à la direction des programmes numériques des services à la population et de renommer le service numérique collaboratif, portails et culture en service numérique de communication et multimédia.

Un nouveau centre sera créé, le 'centre portails et multimédia', en complément du centre intranet et collaboratif déjà existant.

## ► **Direction de l'assistance et de l'offre de service**

La direction de l'assistance et de l'offre de service exerce ses missions sur l'ensemble des communes ayant mutualisé le domaine du numérique et des systèmes d'information.

Elle assure la logistique, le déploiement et la maintenance des équipements d'un parc de plus de 10 000 postes de travail fixes, 3 200 équipements mobiles et 4 800 équipements interactifs dans les écoles.

Elle gère et pilote aussi les centres d'appel en charge de la gestion des demandes et du suivi des incidents pour les utilisateurs qu'ils soient agents, élus, enseignants et personnels des écoles ou usagers des services numériques.

En six mois, cette jeune direction a géré à travers son centre d'appel, qui s'est ouvert progressivement à toutes les communes, plus de 32 000 appels, 13 000 incidents et 8 800 demandes. Elle a également géré plus de 3 500 déménagements de postes au sein de la Métropole, de Bordeaux ou dans les différentes communes pour accompagner les différentes réorganisations.

Elle porte la définition et la conception de l'offre de service cible en matière d'environnement bureautique et de poste de travail numérique et les projets d'accompagnement au changement des agents vers ces futurs environnements.

Enfin, elle met en œuvre les processus transverses, l'outillage et les référentiels nécessaires à ses missions.

Cette direction est aujourd'hui organisée autour de trois services:

- Service pilotage, centre d'appel et assistance
- Service déploiement et proximité
- Service environnements et postes de travail

Avec 15 entités différentes à gérer dès le cycle 2, il est proposé de restructurer la direction et de redistribuer les missions afin de renforcer la présence en proximité communale et auprès des pôles territoriaux, de simplifier la coordination, d'absorber les volumes de postes à gérer et de favoriser la polyvalence des agents.

Pour faire face aux volumes et à la diversité des équipements, il est proposé de transférer les activités d'approvisionnement et de gestion des stocks – aujourd'hui sous la responsabilité du service déploiement et proximité – à la direction des infrastructures et de la production.

## Service centre d'appel

Dans cette configuration, il est proposé de renommer le 'service pilotage, centre d'appel et assistance' en 'service centre d'appel'.

## Service proximité et pilotage

Afin de faciliter la coordination des activités et renforcer le management de proximité, il est proposé de fusionner le service pilotage et le service déploiement et proximité en un seul service pilotage et proximité, et de créer trois centres afin d'assurer un maillage du territoire.

Les centres de proximité numérique ont pour principal objectif de fédérer et d'organiser les équipes d'intervention de proximité, afin qu'elles soient capables d'intervenir de façon homogène sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Cette approche permettra de renforcer le pilotage et le suivi de proximité mais aussi de travailler sur la polyvalence des agents sur le territoire. Cette organisation favorisera la garantie du niveau de service attendu par les communes, notamment en période de congés.

Chaque centre interviendra sur les équipements numériques de travail et certains éléments d'infrastructure, qu'il s'agisse par exemple de maintenance sur les équipements utilisateurs (ordinateurs, tablettes, téléphones, matériel d'impression, tableaux numériques interactifs), ou ponctuellement d'interventions sur les équipements d'infrastructures (baies, serveurs, switchs, brassages de prise) en lien avec la direction des infrastructures et de la production.

Les missions seront alors réparties en trois centres :

- Centre proximité numérique Bordeaux, Sud et Métropole
- Centre proximité numérique Ouest et Rive Droite
- Centre d'appui et de coordination

Ce dernier aura en charge la mise en place des outils et des processus transverses à la direction, et pilotera les projets de convergence. Il traitera aussi des sujets liés à la gestion de la flotte mobile et opérera un point d'entrée unique pour les utilisateurs sensibles.

Afin de renforcer la coordination des activités de proximité et d'anticiper un départ à la retraite, il est proposé d'une part la création d'un poste de chef de centre de catégorie A en charge de la proximité Bordeaux, Sud et Métropole et d'autre part la création d'un poste d'assistant de proximité de catégorie C en accroissement de périmètre au titre des charges de structure.

Compte tenu de la spécificité du poste de catégorie A et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

## ► Direction des infrastructures et de la production

La direction des infrastructures et de la production a pour mission première de garantir la disponibilité, la performance, la sécurité et l'évolution des services numériques utilisés ou fournis par Bordeaux Métropole et les communes, dans les meilleures conditions d'efficience économique et énergétique.

Dans une démarche industrielle de standardisation des outils et de normalisation des opérations, elle est chargée de construire, de faire évoluer, d'administrer et de superviser les architectures des systèmes d'information de Bordeaux Métropole.

Elle assure enfin la mise en œuvre des plans de continuité et de reprise d'activité et à ce titre, elle organise l'intégration et la mise en œuvre des nouvelles solutions applicatives en conformité avec les processus de production sécurisés.

Cette direction est aujourd'hui organisée autour de quatre services:

- Service sécurité opérationnelle
- Service intégration et supervision
- Service infrastructures centrales
- Service réseau & télécoms

Pour accompagner la mutualisation, la direction générale du numérique et des systèmes d'information a initié une démarche volontariste de construction et de convergence des applications et des plateformes techniques sur trois ans. Ceci consiste en la sécurisation du système d'information, la mise en place de plan de reprise d'activité mais aussi facilitation du travail ensemble en supprimant les contraintes liées au nombre de logiciels et à la diversité des technologies préexistantes.

Dans ce cadre, la direction est au cœur de la construction d'un nouveau système d'information et pilote des projets majeurs de transformation tels que la convergence vers un réseau unifié métropolitain, la mise en œuvre de socles communs standardisés pour sécuriser des systèmes parfois obsolètes, la construction d'une seconde salle informatique en secours de celle de la Métropole, ou enfin la modernisation de l'environnement de travail des agents.

Les expertises attendues pour piloter les projets d'infrastructures sont de plus en plus spécialisées et doivent intégrer une forte expertise technique, mais aussi de management de la sous-traitance, de pilotage et de gestion de projets complexes et multipartenaires.

### Service infrastructures mutualisées & service réseau et câblage

Afin de faire face à ces enjeux, et notamment d'accompagner les grands projets de construction, il est proposé de renforcer les effectifs de la direction des infrastructures et de la production. Au sein du centre infrastructures centrales, il est proposé la création d'un poste de catégorie A de directeur de projet technique et au sein du centre réseau et câblage la création d'un poste de catégorie A de directeur de projet technique. Ils seront compensés dans le cadre du plan d'adaptation des effectifs.

Compte tenu de la spécificité de ces postes et des connaissances nécessaires attendues sur ces postes, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (8<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

Dans ce contexte global complexifié avec l'arrivée de cinq nouvelles communes qui ont choisi de mutualiser, et afin de répondre aux engagements de service auprès des communes, aux besoins de proximité et de réactivité, il convient d'optimiser les chaînes d'approvisionnement aux volumes de matériels et d'équipements à gérer.

Pour cela, il est proposé de transférer les activités d'approvisionnement et de gestion des stocks, aujourd'hui à la direction de l'assistance et de l'offre de service vers la direction des infrastructures et de la production et de créer un 'centre approvisionnement et logistique', rattaché au service infrastructures mutualisées.

## **DIRECTION GENERALE RH ET ADMINISTRATION GENERALE**

### **► Direction des affaires juridiques : transformation d'un poste de catégorie B créé en catégorie A**

L'intégration du cycle 2 de la mutualisation a permis la création d'un poste de catégorie B à la Direction des affaires juridiques.

Il est proposé la transformation de ce poste de catégorie B en catégorie A afin d'assurer les fonctions de chef du centre de la gouvernance du patrimoine informationnel, également Adjoint du Correspondant informatique et libertés, chargé du registre et des analyses d'impact vie privée. L'adjoint du CIL (Correspondant Informatique et Libertés) assistera le CIL dans ses missions de protection des données à caractère personnel traitées par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

La nouvelle organisation liée à la mise en place de la mutualisation des services entre les communes membres et la Métropole génère désormais d'intenses échanges dématérialisés entre les nombreux services. Par ailleurs, avec le développement de l'administration électronique favorisé par le code des relations du public et de l'administration, les interactions numériques avec des acteurs externes, collectivités, prestataires, citoyens, ont vocation à se démultiplier. Les administrés, légitimement, attendent de l'administration qu'elle produise, traite, conserve et échange ces informations, au format électronique, de manière fiable et sécurisée, au sein d'un véritable « espace de confiance ».

Or, les systèmes d'information sont de plus en plus exposés à des menaces accidentelles ou malveillantes, tant internes qu'externes. C'est pourquoi, les instances nationales et européennes s'emploient à adapter le cadre légal et à sécuriser les échanges tout en préservant la créativité des nouveaux usages, source de développement économique.

Un nouveau règlement européen EU 2016/679, qui entrera en vigueur en mai 2018, vient, ainsi, de renforcer les obligations et notamment les sanctions applicables aux traitements de données à caractère personnel antérieurement définies par la loi 78/17 informatique et libertés, au titre de la protection de la vie privée.

La technicité de ces questions, leurs impacts juridiques et financiers dans un contexte de mutualisation des services et de recherche de convergence des outils, nécessitent d'engager dès à présent une réflexion sur ces sujets, pour œuvrer sans tarder mais de façon cohérente, à la mise en conformité nécessaire.

Conformément à la loi 78/17 à laquelle se substituera le règlement EU 2016/679, chaque responsable de traitement (Maire, Président) est tenu de mettre en œuvre des formalités préalables auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) avant toute mise en œuvre de nouveaux traitements de données à caractère personnel.

A Bordeaux Métropole, la fonction de CIL reposera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le poste de chef de service des moyens et des droits des usagers de la direction des affaires juridiques, qui s'appuiera sur son adjoint, également chef du centre de la gouvernance du patrimoine informationnel de cette même direction, poste qu'il s'agit de créer.

L'adjoint du CIL sera spécifiquement chargé de l'actualisation continue des registres recensant les traitements de données à caractère personnel. Il participera aux analyses et formalités préalables à la mise en œuvre des traitements. A ce titre il aura en charge les aspects analyse d'impact vie privée en lien avec les responsables de la sécurité des systèmes d'information. Il participera également aux analyses de conformité des traitements notamment sur l'aspect sécurité des données et réalisation d'*« études d'impact vie privée »*.

## DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

### ► Direction d'appui aux territoires

Après plusieurs mois de mise en place de la nouvelle organisation, une réadaptation du format de la direction d'appui aux territoires apparaît nécessaire.

#### 1 Intégration du service « ressources humaines » dans le service « administration générale »:

Il est proposé de rattacher au service « administration générale » le service « ressources humaines » qui assure, pour les agents des territoires, des missions relatives à la formation (recensement des besoins, plan de formation, suivi et gestion du budget), l'organisation (rédaction des fiches de postes communes, suivi des organigrammes, fonction secrétariat/ courrier en cas d'absence du titulaire), et l'appui aux missions hygiène, sécurité et conditions de travail, notamment pour la gestion des habilitations et autorisations de conduite et des certificats d'aptitude à la conduite en sécurité ainsi que la gestion des délégations et suivi des mutations

Les 3 missions sont ainsi assurées par un seul service: marchés / procédures / RH.

#### 2 Le service « finances – Systèmes d'information – Analyse de gestion » :

Ce service assure, entre autres, la maîtrise d'ouvrage fonctionnelle des systèmes d'informations « métiers » de la direction générale des territoires.

Afin de permettre d'intégrer aux missions déjà dévolues à ce service, l'animation du réseau des dessinateurs, l'assistance et conseil à la création et à la conception numérisée des projets ainsi que la définition et la réalisation de la charte de saisie, il est proposé de transférer un poste de B vacant de l'actuel service administration générale vers le service finances-Systèmes d'information-analyse de gestion pour assurer ces missions. Ce poste assurera aussi le rôle d'assistant à la maîtrise d'ouvrage et à l'utilisation des outils de conception assistés par ordinateur (CAO/DAO), mission jusqu'ici exercée par le poste de catégorie C.

### ► Pôle territorial Ouest : création d'un poste de catégorie B à la direction des ressources humaines et transformation d'un poste de catégorie C en B à la direction administrative et financière

#### Direction des ressources humaines :

Dans le cadre du cycle 2 et de la mutualisation du domaine des Ressources humaines de la commune de Blanquefort, un poste dont les missions consistaient à encadrer l'équipe transférée à la métropole et à gérer les dossiers complexes et sensibles n'a pas été mutualisé. Ces missions seront tout de même assurées par la direction des Ressources humaines du Pôle territorial Ouest. La quote-part de ces activités a été évaluée et valorisée par la commune. Elle permet la création d'un poste de catégorie B qui pourra également couvrir des activités transférées du cycle 1 sans effectif correspondant.

#### Direction administrative et financière :

La gestion des activités du service commande publique et juridique est organisée en portefeuilles de dossiers avec la volonté de responsabiliser un agent sur l'intégralité de la procédure. Cette organisation, qui nécessite un niveau de compétences consolidé tant sur le volet administratif, que sur le volet expertise, justifie la transformation d'un poste de catégorie C vacant en catégorie B.

### ► Pôle territorial Rive droite : création d'un poste de catégorie C à la direction de la gestion de l'espace public :

Dans le cadre de la régularisation de l'exercice de la compétence voirie aux activités de propreté et d'espaces verts, il est apparu nécessaire de procéder avec la commune d'Ambès à une revalorisation des missions à réaliser. La clarification des compétences permet la création d'un poste de catégorie C à l'unité propreté au sein du service territorial n°1.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'arrêté du Président n° 2015/2327 en date du 10 décembre 2015 arrêtant l'organisation générale des services,

**VU** la délibération n°2015/722 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2015 relative aux conventions de création de service commun et à l'ajustement de l'organigramme des services,

**VU** l'avis émis par le comité technique du 10 novembre 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** QU'afin d'optimiser le fonctionnement de la métropole, d'intégrer le cycle 2 de la mutualisation et le transfert de compétences dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe, il est apparu nécessaire de procéder à une adaptation de certains organigrammes dont les modifications sont compensées financièrement.

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser les adaptations d'organisations des services,

**Article 2** : d'autoriser les transformations et les créations de postes indiquées,

**Article 3** : d'autoriser le recours à des agents non-titulaires an cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché pour les postes identifiés comme tels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 décembre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>8 DÉCEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>8 DÉCEMBRE 2016</b>	Monsieur Alain DAVID